



# Directives relatives au règlement concernant l'examen professionnel supérieur

## d'experte / expert en prévention des infections associées aux soins

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Préambule</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
	2.1 Bases légales.....	4
	2.2 Organes .....	4
	2.2.1 Organisme responsable .....	4
	2.2.2 Commission d'assurance qualité, secrétariat d'examen et interlocuteurs.....	4
<b>3</b>	<b>Profil professionnel, compétences à acquérir, modules</b> .....	<b>5</b>
	3.1 Image de la profession .....	5
	3.2 Aperçu des modules et des compétences à acquérir.....	6
	3.3 Description des modules .....	7
<b>4</b>	<b>Informations pour l'obtention du diplôme fédéral</b> .....	<b>14</b>
	4.1 Procédure administrative .....	14
	4.2 Admission à l'examen .....	14
	4.3 Taxe d'examen .....	14
<b>5</b>	<b>Examens de module</b> .....	<b>15</b>
	5.1 Admission aux examens de module .....	15
	5.2 Organisation et tenue des examens .....	15
	5.3 Durée de validité des certificats .....	15
	5.4 Répétition des examens de fin de module .....	15
	5.5 Recours à la commission AQ .....	15
<b>6</b>	<b>Examen final</b> .....	<b>16</b>
	6.1 Organisation et réalisation .....	16
	6.2 Objet de l'examen .....	16
	6.3 Epreuves d'examen, déroulement et critères d'évaluation.....	16
	6.3.1 Travail de diplôme.....	16
	6.3.2 Soutenance du travail de diplôme (présentation et entretien) .....	17
	6.3.3 Examen oral sur des thèmes liés à la prévention des infections associées aux soins ...	17
	6.3.4 Pondération des épreuves d'examen .....	17
	6.3.5 Evaluation des épreuves d'examen .....	18
	6.3.6 Critères d'évaluation .....	18
	6.4 Réussite de l'examen final.....	18
	6.5 Répétition en cas d'échec.....	18
	6.6 Egalité des droits .....	18
	6.7 Recours auprès de l'OFFT .....	18
<b>7</b>	<b>Ediction</b> .....	<b>19</b>
<b>8</b>	<b>Annexe</b> .....	<b>20</b>
	8.1 Glossaire .....	20
	8.2 Abréviations .....	20

## 1 Préambule

Le règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'experte / expert en prévention des infections associées aux soins et les présentes directives ont été élaborées sous la direction de l'OdASanté en étroite collaboration avec les cercles professionnels concernés, soit plus particulièrement, l'Association suisse des Infirmières et Infirmiers (ASI) et ses groupes spécialisés, le groupe romand d'intérêts communs Soins Infirmiers en Prévention de l'Infection (SIPI) et le Deutschsprachige Interessengruppe der Beraterinnen für Infektionsprävention und Spitalhygiene (dibis), la Société suisse d'hygiène hospitalière (SSHH), la Société suisse d'infectiologie (SSI). Sans l'énorme investissement et les compétences avérées de ces experts en matière de prévention des infections, les bases contraignantes de l'examen fédéral professionnel d'experte / expert en prévention des infections associées aux soins n'auraient pu être élaborées. Par leur savoir-faire pédagogique Espace Compétences SA et le Centre de formation ASI de Zürich (BIZ) ont en outre apporté une contribution précieuse aux travaux lors de la définition des différents modules et des formes d'examens.

En tant qu'organisation nationale faîtière du monde du travail en santé l'OdASanté assume la responsabilité stratégique pour la conception du paysage des examens fédéraux dans le domaine de la santé. Elle se doit de garantir une harmonisation du positionnement des examens fédéraux relevant de son domaine de compétence, de même que la coordination entre ces différents examens.

## **2 Introduction**

La Commission d'assurance qualité (commission AQ) arrête les présentes directives conformément au chiffre 2.21 du règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'experte / expert en prévention des infections associées aux soins du 28.06.2012. Les directives font partie intégrante du règlement d'examen et le concrétisent. Elles contiennent le descriptif des modules relatifs aux compétences à acquérir.

Les directives sont réexaminées tous les quatre ans au minimum par la commission AQ et adaptées selon les besoins.

### **2.1 Bases légales**

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr)
- Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr)
- Recommandations de sociétés nationales et internationales spécialisées

### **2.2 Organes**

#### **2.2.1 Organisme responsable**

Les organismes responsables de l'examen professionnel supérieur d'experte / expert en prévention des infections associées aux soins sont

- Association suisse des infirmières et des infirmiers
- Société suisse d'hygiène hospitalière
- H+ Les Hôpitaux de Suisse.

#### **2.2.2 Commission d'assurance qualité, secrétariat d'examen et interlocuteurs**

L'organisme responsable confie toutes les tâches en relation avec l'examen à une commission AQ ; cette dernière est composée de 5 à 7 membres au maximum.

Sur mandat de la commission AQ le secrétariat d'examen accomplit les travaux administratifs requis par la procédure d'examen et joue le rôle d'interlocuteur pour toute question liée à cette procédure.

Adresse du secrétariat d'examen :

EPSanté  
Secrétariat d'examen  
Seilerstrasse 22  
3011 Berne  
info@epsante.ch

### **3 Profil professionnel, compétences à acquérir, modules**

#### **3.1 Image de la profession**

L'experte / l'expert en prévention des infections associées aux soins est responsable, au sein d'une structure du domaine de la santé et dans les limites de son champ de compétences, de la surveillance et de la prévention des infections nosocomiales et des maladies infectieuses transmissibles (prévention, détection, lutte). Elle/il assume des missions transversales et occupe une fonction de cadre au sein de l'Etat-major. Elle/il

- développe des stratégies relatives aux structures et aux processus en tenant compte du contexte ;
- prodigue des conseils spécialisés à divers professionnels et dans différents domaines (p. ex. personnel infirmier et médical, direction hospitalière, cuisine, services d'urgence, services de sauvetage et autres services spécialisés, ainsi que lors de travaux de transformation ou de construction) ;
- contribue au développement de la qualité et à l'assurance qualité des processus de traitement et de l'institution en général ;
- assure la formation du personnel en prévention des infections associées aux soins ;
- coopère étroitement avec les hygiénistes hospitaliers, les médecins infectiologues et épidémiologistes, les experts en hygiène et la commission d'hygiène .

Elle/il exerce ses fonctions dans une ou plusieurs institutions sanitaires, notamment:

- hôpitaux, cliniques psychiatriques, centres de thérapie et de réadaptation, établissements de soins de longue durée
- centres de soins
- services d'aide et de soins à domicile
- cabinets médicaux et centre de soins ambulatoires
- services de sauvetage
- instituts de médecine sociale et préventive
- centres de formation professionnelle et de formation continue dans les domaines de la santé et du social
- offices de la santé.

Selon la situation et le mandat confié, elle/il coopère en externe avec des services et des institutions de la santé publique (organisations nationales et internationales, associations, écoles professionnelles, centres de recherche et services locaux) et siège au sein de commissions ou de groupes de travail internes ou externes.

Par son travail, elle/il apporte une contribution à la sécurité des patients comme du personnel des institutions susmentionnées.

### 3.2 Aperçu des modules et des compétences à acquérir

Le champ d'activité et le contexte dans lesquels travaille l'experte / l'expert en prévention de l'infection associées aux soins avec diplôme fédéral se subdivisent en cinq processus de travail, dont chacun correspond à un module. Pour pouvoir se présenter à l'examen professionnel supérieur, les candidats doivent avoir accompli les cinq modules.

Les processus de travail 1 à 3 représentent les **processus clés**, les processus 4 et 5 sont des **processus de soutien**.

Module 1	Module 2	Module 3	Module 4	Module 5
1.1 Récolter, analyser et évaluer les données	2.1 Intervenir en cas de maladies infectieuses transmissibles	3.1 Elaborer le programme de prévention des infections	4.1 Former le personnel (individuellement ou par groupe)	5.1 Intervenir comme expert dans des projets
1.2 Identifier les causes des écarts par rapport à la norme	2.2 Intervenir en cas d'exposition du personnel		4.2 Traiter les informations, assurer les relations publiques	5.2 Conduire des projets
			4.3: Conseiller des personnes ou des groupes	

### 3.3 Description des modules

#### **Module 1: Prévention et surveillance des infections nosocomiales**

##### **Description du processus de travail**

L'experte / l'expert en prévention des infections associées aux soins avec diplôme fédéral

- surveille les infections pour limiter leur propagation dans les institutions sanitaires (patients, personnel, visiteurs) ;
- contribue à l'amélioration de la qualité des traitements par la surveillance épidémiologique des infections ;
- fournit des indicateurs reconnus en vue d'établir des comparaisons et met à disposition des outils de travail pour l'adaptation des processus ;
- évalue les cas d'infection sur la base des données cliniques, de ses connaissances et de ses expériences en épidémiologie et maladies infectieuses ;
- recueille des données microbiologiques, cliniques et démographiques en relation avec l'infection, collabore à leur analyse et à la transmission des résultats ;
- discerne les fonctionnements s'écartant des bonnes pratiques et élabore des lignes directrices ;
- met en œuvre les lignes directrices et les recommandations en collaboration avec les personnes concernées ;
- vérifie l'application des lignes directrices et recommandations et les réajuste si nécessaire.

##### **Description des compétences**

###### **Compétence 1.1: Récolter, analyser et évaluer les données**

**Participe à la constitution des bases sur lesquelles fonder les mesures de prévention. A cette fin, procède à une collecte de données ciblée, tant prospective que rétrospective, et les évalue avec systématique.**

- Reconnaît la gravité d'une infection ou l'importance d'un risque infectieux en utilisant plusieurs sources d'information.
- Planifie la saisie des données.
- Collecte les données, les traite et les analyse.
- Contrôle la qualité des données saisies et la plausibilité des résultats.

###### **Compétence 1.2: Identifier les causes des écarts par rapport à la norme**

**Effectue des observations et mène des entretiens sur le terrain pour identifier les causes des résultats s'écartant de la norme.**

- Identifie les partenaires et les services concernés par le processus incriminé.
- Circonscribit le problème et émet des hypothèses de travail.

- Procède au bilan des pratiques et des processus appliqués en mettant en évidence les dysfonctionnements en matière de respect de l'hygiène. Procède à des audits en relation avec la prévention de l'infection et l'hygiène hospitalière.
- Vérifie ses hypothèses et, si nécessaire, poursuit les investigations.

### **Certificat de module**

- Examen écrit des connaissances (d'une durée de 2h à 3h, comprenant au minimum 47 questions à choix multiple et trois cas cliniques) dans les thématiques suivantes:
  - microbiologie / infectiologie
  - infections nosocomiales
  - épidémiologie
  - hygiène de l'environnement
  - désinfection / stérilisation
  - description du processus de récolte, d'analyse et d'évaluation des données sur la base d'une situation clinique

## **Module 2: Interventions en cas de maladies infectieuses dans les institutions de la santé**

### **Description du processus de travail**

Ce processus concerne la prévention des infections nosocomiales endogènes et exogènes touchant les patients, le personnel, les visiteurs et les autres personnes entrées en contact avec ces dernières.

L'experte / l'expert en prévention des infections associées aux soins avec diplôme fédéral

- identifie les voies de transmission des agents infectieux ;
- analyse les risques spécifiques en tenant compte du contexte institutionnel et épidémiologique ;
- détecte l'apparition d'une transmission nosocomiale ;
- identifie précocement l'apparition d'une épidémie ;
- prend les mesures nécessaires en matière de prévention, de contrôle, d'accompagnement et de surveillance générale ;
- se réfère aux lignes directrices de l'institution, à la législation ainsi qu'aux recommandations et normes nationales et internationales en vigueur ;
- collabore à la mise en place des mesures nécessaires destinées au personnel exposé ;
- participe à l'élaboration des mesures préventives pour le personnel, les patients, les visiteurs et l'entourage.



## **Description des compétences**

### **Compétence 2.1: Intervenir en cas de maladies infectieuses transmissibles**

**Applique les mesures de prévention nécessaires selon le mode de transmission des agents infectieux ou s'assure de leur mise en place.**

- Elabore une stratégie d'acquisition des données. Recherche les informations pertinentes.
- Reconnaît le degré d'importance des informations. Définit les mesures à mettre en place et en fixe des priorités, organise et planifie leur application en tenant compte de la situation épidémiologique, des normes en vigueur et des ressources à disposition.
- Informe les professionnels et les cadres concernés de l'application de mesures. Accompagne ou supervise l'application des bonnes pratiques.
- Evalue et réajuste les mesures selon la situation épidémiologique. Elabore un rapport final de synthèse.

### **Compétence 2.2: Intervenir en cas d'exposition du personnel**

**Identifie les risques infectieux encourus par le personnel lors de ses activités professionnelles et élabore des mesures préventives.**

- Se renseigne sur les risques d'exposition en cas de maladie infectieuse.
- Evalue le type d'incident survenu. Définit et planifie les mesures à prendre en se référant aux lignes directrices de l'institution.
- Mène si nécessaire une enquête d'entourage. Collabore en cas de besoin avec la médecine du travail ou le médecin compétent.
- Examine les mesures de sécurité et de prévention en place et les réajuste si nécessaire. Documente les cas d'exposition à une infection.

## **Certificat de module**

- Analyse d'une situation (deux heures de préparation suivies d'un examen oral de 30 minutes (15' de présentation, 15' de réponses aux questions)).

## **Module 3: Elaboration et développement de stratégies de prévention de l'infection**

### **Description du processus de travail**

L'experte / l'expert en prévention des infections associées aux soins avec diplôme fédéral

- élabore et/ou remanie des stratégies de prévention de l'infection ;
- s'appuie sur les résultats de la recherche et la législation ainsi que sur les lignes directrices, normes et recommandations ;
- collabore étroitement, en sa qualité d'experte / expert, avec des partenaires d'autres domaines.

## Description des compétences

### Compétence 3.1: Elaborer le programme de prévention de l'infection

#### Elabore, d'entente avec d'autres partenaires, un programme de prévention de l'infection pour une ou plusieurs institutions.

- Se renseigne sur l'état actuel des connaissances en matière d'hygiène, ainsi que sur les recommandations et lignes directrices nationales et internationales. Identifie les besoins de l'institution concernée.
- Institue un réseau interne entre les responsables. Planifie le processus d'élaboration (personnes, méthodes, instruments, calendrier, etc.).
- Elabore les points principaux du programme de prévention en fonction du contexte institutionnel. Etablit les priorités pour l'établissement. Présente le programme aux partenaires responsables.
- Vérifie que le programme tient compte des besoins de l'institution ainsi que des recommandations en matière d'hygiène et de prévention. Réévalue le programme à intervalles réguliers et le réajuste selon les ressources à disposition.

### Certificat de module

- Recherche dans la littérature spécialisée sur une problématique actuelle (lignes directrices pertinentes et articles scientifiques).
- Rédaction d'un travail (5 à 7 pages) portant sur le développement d'une stratégie fondée sur la recherche réalisée, description de la mise en œuvre et des motivations.

## Module 4: Formation, communication et conseil

### Description du processus de travail

L'experte / l'expert en prévention des infections associées aux soins avec diplôme fédéral

- élabore et organise des formations adaptées à différents publics cibles et donne les cours ;
- transmet les informations pertinentes aux différents domaines au sein de l'institution ;
- assure les relations publiques avec la population ainsi qu'avec les milieux professionnels et politiques par une communication orale et écrite (articles dans des publications spécialisées, congrès etc.) ;
- donne des conseils spécialisés à des personnes ou à des groupes dans tous les domaines et établissements sanitaires ;
- élabore des rapports, lignes directrices, recommandations et autres articles.

## **Description des compétences**

### **Compétence 4.1: Former le personnel (individuellement ou par groupe)**

**Organise des formations ciblées selon les déficits constatés en termes de qualité ou en vue d'informer sur les nouveautés.**

- Identifie les besoins de formation et/ou d'information.
- Détermine la forme et les méthodes didactiques appropriées et planifie la mise en œuvre de la formation.
- Adapte son enseignement à la situation. Prépare des supports/documents pour les différents groupes cibles.
- Évalue l'efficacité de la formation et de l'information en observant les changements de comportement ainsi que le degré de satisfaction des participants.

### **Compétence 4.2: Traiter des informations, assurer les relations publiques**

**Actualise les informations importantes pour l'exercice de la profession et les met à la disposition de l'établissement ou d'autres institutions sanitaires.**

- Collecte des données provenant des différents systèmes d'information ainsi que de la littérature scientifique.
- Procède à une sélection d'informations selon leur pertinence et les adapte en fonction des besoins.
- Actualise les informations et documents en vue de les mettre à disposition des différents groupes cibles internes et externes.  
Publie, dans des périodiques professionnels, des études significatives du domaine de l'hygiène et de la pratique professionnelle. Communique oralement ou par écrit selon les règles en la matière.
- Mesure l'impact de l'information. S'assure de l'actualité de la documentation.

### **Compétence 4.3: Conseiller des personnes ou des groupes**

**Conduit les processus de consultation nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par elle/lui ou par le mandant.**

- Se renseigne sur les besoins et la situation des professionnels qui nécessitent des conseils en matière d'hygiène.
- Définit l'objectif et la teneur de la consultation.
- Mène les entretiens de consultation et distribue les documents nécessaires sur le thème traité.
- S'assure que les objectifs visés par la consultation sont atteints.

## **Certificat de module**

- Rédaction d'un document (court article, brochure, rapport pour la formation)
- Préparation et animation d'une brève séquence de cours sur un thème actuel

## **Module 5: Projets et processus de changement**

### **Description du processus de travail**

L'experte / l'expert en prévention des infections associées aux soins avec diplôme fédéral

- s'engage en tant que spécialiste dans les projets institutionnels ;
- développe des projets de sa propre initiative ou sur mandat ;
- mène le projet en collaboration avec les partenaires concernés, l'accompagne et/ou en supervise l'application sur le terrain ;
- procède à l'évaluation des projets et rend compte des résultats obtenus ;
- utilise des méthodes et des outils d'amélioration de la qualité.

### **Description des compétences**

#### **Compétence 5.1: Intervenir comme expert dans des projets.**

**Participe à la réalisation de projets (construction, réorganisation, etc.) en vue d'identifier les aspects relevant de l'hygiène et de la prévention et de les évaluer. Donne des conseils ciblés et adéquats au public cible.**

**Coopère en interdisciplinarité et transmet des informations pertinentes au moment opportun.**

- Relève, dans les projets qui lui sont soumis, les aspects relatifs à l'hygiène et identifie les étapes où il y a lieu d'intervenir.
- Détermine, dans chaque situation, les informations, documents et mesures nécessaires pour que les personnes concernées agissent de façon appropriée.
- Participe activement aux séances et transmet ses connaissances. Supervise le projet sur le plan de l'hygiène. Donne des conseils ou des instructions en tenant compte de la progression du projet.
- Évalue l'efficacité de ses interventions.

## **Compétence 5.2: Conduire des projets**

### **Mène à bien des projets en utilisant des outils et des processus en vue de favoriser la résolution des problèmes et les changements.**

- Définit les objectifs du projet. Procède à l'analyse des besoins conjointement avec les partenaires en tenant compte des ressources, tant humaines et matérielles que financières.
- Planifie le projet en recourant aux moyens auxiliaires appropriés: planification du temps et des ressources, définition des objectifs et des critères, etc.
- Conduit le projet en fonction des objectifs et en tenant compte des contraintes et des imprévus. Dirige des séances de travail, analyse des résultats intermédiaires et fournit un compte rendu. Défend le projet au niveau interne et externe.
- Évalue le processus et l'impact du projet.

### **Certificat de module**

- Analyse (2 à 5 pages) d'un processus de changement et du rôle de l'experte / expert sur la base d'un projet ou d'une consultation réalisés personnellement dans la pratique.

## **4 Informations pour l'obtention du diplôme fédéral**

### **4.1 Procédure administrative**

L'examen final est annoncé au minimum une fois tous les deux ans sur les sites internet de l'organisme responsable, des prestataires de formation, de la Société suisse d'hygiène hospitalière (SSHH) et des communautés d'intérêts Groupe romand d'intérêts communs Soins Infirmières en Prévention de l'Infection (SIPI) et Fachexperten/innen für Infektionsprävention & Berater/-innen für Spitalhygiene (fibs).

Les formulaires d'inscription et autres documents peuvent être obtenus auprès du secrétariat d'examen (<https://www.epsante.ch/fr/home/>).

Le dossier d'inscription doit contenir les documents suivants:

- certificats de module,
- attestation(s) de pratique professionnelle (employeur),
- diplôme de formation professionnelle de degré tertiaire selon ch. 3.31 du règlement d'examen.

### **4.2 Admission à l'examen**

Sont admis à l'examen professionnel supérieur les candidats qui remplissent les conditions d'admission énumérées au ch. 3.3 du règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'experte / expert en prévention des infections associées aux soins.

### **4.3 Taxe d'examen**

Dès la confirmation de leur admission à l'examen, les candidats reçoivent une facture pour le versement de la taxe d'examen, dont le montant (inscription, matériel, diplôme, enregistrement) est indiqué dans la rubrique consacrée à la publication de l'examen.

## **5 Examens de module**

### **5.1 Admission aux examens de module**

L'examen a lieu à la fin de chaque module. Les prestataires de formation l'annoncent sur leur site internet.

### **5.2 Organisation et tenue des examens**

La responsabilité de l'organisation et de la tenue des examens de module incombe aux prestataires de formation.

L'organisme responsable publie sur son site internet une liste actualisée des prestataires de modules accrédités par la commission AQ.

### **5.3 Durée de validité des certificats**

La validité des certificats de fin de module pour l'inscription à l'examen de diplôme fédéral est de 5 ans.

### **5.4 Répétition des examens de fin de module**

En cas d'échec, les examens de module peuvent être répétés une seule fois et au plus tôt six mois après l'échec.

### **5.5 Recours à la commission AQ**

En cas d'échec définitif de l'examen de module, le candidat peut faire recours dans les 30 jours suivant la notification de la décision. Les recours doivent être motivés et adressés sous forme écrite à la présidence de la commission AQ. La décision de la commission AQ est irrévocable.

## **6 Examen final**

### **6.1 Organisation et réalisation**

L'examen professionnel supérieur est publié sur les sites internet de l'organisme responsable, des prestataires de formation, de la Société suisse d'hygiène hospitalière (SSHH) et des communautés d'intérêts (fibs, SIPI) dans les trois langues nationales (français, italien et allemand) au moins huit mois avant le début de l'épreuve.

La publication précise:

- a) les dates d'examen
- b) le montant de la taxe d'examen
- c) le lieu d'inscription
- d) le délai d'inscription
- e) la date de remise du travail de diplôme

Les informations relatives à l'inscription et aux conditions d'admission à l'examen figurent aux ch. 3.2 et 3.3 du règlement d'examen.

Le déroulement de l'examen est décrit au ch. 4 du même règlement.

### **6.2 Objet de l'examen**

L'acquisition des compétences définies pour chacun des cinq modules est attestée par les certificats de fin de module. L'obtention de ces justificatifs constitue une condition préalable à l'admission à l'examen (règlement d'examen, ch. 3.32).

L'examen final permet de vérifier la capacité des candidats à établir des liens entre les différentes compétences.

### **6.3 Epreuves d'examen, déroulement et critères d'évaluation**

L'examen final comprend

- un travail de diplôme écrit ;
- la présentation du travail de diplôme suivie d'un entretien avec deux experts du domaine de la prévention de l'infection et de l'hygiène hospitalière ;
- un examen oral portant sur des thèmes généraux de prévention des infections associées aux soins.

#### **6.3.1 Travail de diplôme**

Le travail de diplôme doit être présenté sous forme écrite.

Il s'agit d'un travail individuel orienté sur la pratique et fondé sur les connaissances théoriques et scientifiques les plus récentes. Il doit traiter de l'ensemble des modules, s'inscrire dans l'actualité, contenir des propositions de solution et fournir une motivation des résultats de l'étude.

Les candidats remettent un plan de leur travail de diplôme au secrétariat d'examen pour une date fixée par la commission AQ. Ce document en précise la problématique, les objectifs, la méthode de travail et la structure générale.

Il doit être approuvé par la commission AQ.



En cas de refus, il doit être remanié dans un délai de deux semaines.

Les candidats peuvent bénéficier à leur frais de 2 entretiens (d'une heure chacun) avec un expert-conseil de leur choix pour le suivi spécialisé et méthodologique de leur travail. Ils rédigent un procès-verbal de chaque entretien, qui doit être signé par l'expert-conseil. Lors de la remise du travail de diplôme, ce procès-verbal sera également rendu en pièce jointe.

Le travail de diplôme est un travail individuel.

A compter de la date où l'approbation du sujet a été communiquée, les candidats disposent de 6 mois pour élaborer leur travail de diplôme.

Les directives sur le travail de diplôme sont formulées par la commission AQ et transmises aux candidats au moment de l'inscription à l'examen.

### **6.3.2 Soutenance du travail de diplôme (présentation et entretien)**

Le travail de diplôme est présenté à deux experts. La présentation est suivie d'un entretien sur les contenus du travail de diplôme. La soutenance (présentation et entretien) dure 30 minutes au total, soit 15 minutes pour chacune des deux étapes. Les candidats ne peuvent présenter plus de 5 à 10 slides (ppt).

### **6.3.3 Examen oral sur des thèmes liés à la prévention des infections associées aux soins**

Les candidats tirent au hasard deux sujets parmi les thèmes généraux liés à la prévention des infections associées aux soins préparés par les experts d'examen. Les thèmes de l'examen oral concernent les domaines suivants : microbiologie / infectiologie ; infections nosocomiales ; épidémiologie ; hygiène de l'environnement ; désinfection / stérilisation. L'examen oral dure 30 minutes.

### **6.3.4 Pondération des épreuves d'examen**

Pour l'évaluation de l'examen final, le travail de diplôme écrit compte pour 2 fois, la soutenance (présentation et entretien) pour 1 fois et l'examen oral pour 2 fois.

### **6.3.5 Evaluation des épreuves d'examen**

Les épreuves sont évaluées au moyen d'une échelle de 6 à 1. Elle peut comprendre des demi-notes et se définit comme suit:

Note 6: répond dans une mesure particulièrement élevée aux exigences: excellent

Note 5-6: répond en très grande partie aux exigences: très bien

Note 5: répond en grande partie aux exigences: bien

Note 4-5: répond majoritairement aux exigences: satisfaisant

Note 4: présente différentes lacunes, mais répond de manière générale aux exigences: suffisant

Note 3: présente des lacunes, ne répond pas aux exigences: insuffisant

Notes 1 et 2: nombreuses et importantes lacunes: insuffisant.

Chacune des épreuves d'examen est considérée comme réussie si la note obtenue est égale ou supérieure à 4,0.

### **6.3.6 Critères d'évaluation**

La commission AQ définit les critères d'évaluation de chacune des épreuves d'examen conformément au ch. 6 du règlement d'examen et au point 6.3.4 des présentes directives. Les critères d'évaluation détaillés sont remis aux candidats au moment de leur inscription à l'examen.

### **6.4 Réussite de l'examen final**

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont réussi les trois parties de l'examen.

Le résultat de l'évaluation des épreuves selon les critères fixés est formulé par écrit et remis aux candidats après l'examen.

### **6.5 Répétition en cas d'échec**

Les conditions sont fixées au chiffre 6.5 du règlement d'examen.

### **6.6 Egalité des droits**

L'examen professionnel supérieur peut être passé en langue française, italienne ou allemande, indépendamment de la région linguistique dans laquelle il est organisé. L'égalité des droits des candidats de toutes les régions linguistiques doit être garantie.

### **6.7 Recours auprès de l'OFFT**

L'instance de recours est l'OFFT. L'office entre en matière sur les recours qui remplissent les conditions décrites dans la notice ad hoc, accessible sur:

<https://www.sbf.admin.ch/sbfi/fr/home/suche.html>

## 7 Ediction

Les présentes directives sont édictées par la Commission d'assurance qualité pour l'examen professionnel supérieur d'experte / expert en prévention des infections associées aux soins et sont approuvées par les organismes responsables.

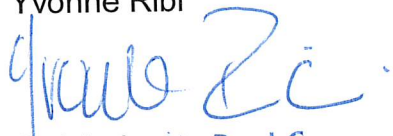
### Les organismes responsables :

Berne, le 11.7.19

### Association suisse des infirmières et des infirmiers

La secrétaire générale

Yvonne Ribi



Zurich, le 11.7.19

### Société suisse d'hygiène hospitalière

Le Past-Président

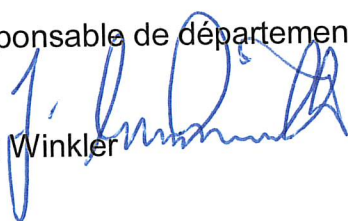


Dr. med. Gerhard Eich, Leiter Infektiologie, Spitalhygiene, Arbeitsmedizin

Berne, le 11.7.19

### H+ Les Hôpitaux de Suisse

Responsable de département Politique du personnel et de la formation



Jürg Winkler

### La Commission AQ :

Berne, le 11.7.19

La présidente



Christine Mohr Edokpolo  
Fachexpertin Infektionsprävention

## 8 Annexe

### 8.1 Glossaire

Compétence	Comportement à adopter face à certaines situations rencontrées sur le lieu de travail, devant être acquis pour la réussite de l'examen professionnel supérieur.
Hygiéniste hospitalier	Médecin – généralement spécialiste en infectiologie ou épidémiologie – responsable de l'hygiène hospitalière au sein d'un établissement.
Norme	Niveau général de qualité ou de prestation, type ou modèle de qualité reconnu.
Prestation d'apprentissage	Prestation à fournir sous diverses formes, telles que contrôle des acquis, évaluation de travaux de recherche et développement, qualifications des phases de la formation et des stages, examen de situations de travail liées à des cas concrets, etc.
Processus de travail	Description de l'ensemble des activités professionnelles se déroulant dans le lieu de travail. Les processus de travail découlent du champ professionnel et de son contexte et définissent les différentes situations d'application et domaines de tâches.

### 8.2 Abréviations

ASI/SBK	Association suisse des infirmières et infirmiers
CAQ	Commission d'assurance qualité
DFE	Département fédéral de l'économie
dibis	Deutschsprachige Interessengruppe der Beraterinnen für Infektionsprävention und Spitalhygiene
LFPr	Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10)
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
OFPr	Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (RS 412.101)
SIPI	Groupe romand d'intérêts communs Soins infirmiers en prévention de l'infection
SSH	Société suisse d'hygiène hospitalière